



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

Du 1ier octobre 2020

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 1ier octobre 2020

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/2457	01/10/20	Portant prolongation de la réquisition d'un hôtel pour l'accueil de ménages vulnérables Confort Hôtel Porte d'Ivry-sur-Seine situé du 1-11 rue René Villars 94 200 IVRY-SUR-SEINE	4
2020/2792	01/10/20	Portant prolongation de réquisition de locaux	6



PRÉFET DU VAL DE MARNE

ARRÊTÉ N° 2020 – 2457

**portant prolongation de la réquisition d'un hôtel pour l'accueil de ménages vulnérables
Confort Hôtel Porte d'Ivry-sur-Seine
situé du 1-11 rue René Villars 94 200 IVRY-SUR-SEINE**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu l'arrêté n°2020-937 portant réquisition de l'hôtel situé au 1-11 rue René Villard à Ivry-sur-Seine ;

Vu les arrêtés n°2020-2004, n°2020-2457 portant successivement prolongation de réquisition de locaux jusqu'au 30 septembre 2020 inclus ;

Considérant les besoins en matière d'hébergement pour les personnes sans domicile et en situation de vulnérabilité ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement ;

Considérant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid19 et ses conséquences sur la population ;

Considérant que le Confort Hôtel Porte d'Ivry situé au 1-11 rue René Villars 94 200 IVRY SUR SEINE, peut remplir immédiatement les conditions d'un hébergement adapté pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1 : Le **Confort Hôtel Porte d'Ivry** situé au **1 à 11 rue René Villars 94 200 IVRY** est réquisitionné. Ce site servira à l'accueil de ménages sans domicile sur orientation du SIAO du département de Paris et du SIAO du département du Val de marne à hauteur de 50 places chacun.

Article 2 : La réquisition de ce site est prolongée **jusqu'au 2 novembre 2020 inclus**.

Article 3 : Le propriétaire de l'Hotel sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles d'occupation feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association Habitat et Humanisme mandatée pour assurer l'accueil des personnes sans-abris. Ces modalités seront communiquées au responsable du site.

Article 4 : À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La Secrétaire Générale du Val-de-Marne et la Directrice de l'unité départementale Val de Marne, directrice régionale adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Créteil, le 01/10/2020

Le Préfet du Val-de-Marne

Raymond LE DEUN



PRÉFET DU VAL DE MARNE

ARRÊTÉ N° 2020 – 2792
portant prolongation de réquisition de locaux

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00228 du 24 janvier 2020 portant réquisition du Gymnase Galliéni, sis au 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130) ;

Vu les arrêtés n° 2020-781, n°2020-978, n°2020-1087, n°2020-1260, n°2020-1582, n°2020-2393 portant successivement prolongation de réquisition de locaux jusqu'au 30 septembre 2020 ;

Considérant que les circonstances qui ont fondé la mise en oeuvre par le Préfet du pouvoir qu'il détient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales restent constatées ;

Considérant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid19 et ses conséquences sur la population ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions prévues dans l'arrêté n° 2020-00228 portant réquisition du gymnase Galliéni, sis au 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130), sont prolongées jusqu'au 2 novembre 2020 inclus.

Article 2 : La Secrétaire Générale du Val-de-Marne et la Directrice Départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val de Marne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Créteil, le 01/10/2020

Le Préfet du Val-de-Marne

Raymond LE DEUN

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD